

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JANVIER 2025**

**ORDRE DU JOUR :**

- **Délibération 2025-01** : Solidarité avec la population de Mayotte – versement d'un don ;
- **Délibération 2025-02** : Budget annexe assainissement – décision modificative n°2 ;
- **Délibération 2025-03** : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2025 ;
- **Délibération 2025-04** : Contractualisation d'une ligne de trésorerie ;
- **Délibération 2025-05** : Convention de mise à disposition des services de TE 44 dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique au théâtre ;
- **Délibération 2025-06** : Convention avec l'EPF concernant le financement et l'accompagnement aux études préalables de définition de projet sur la parcelle AH 139 ;
- **Délibération 2025-07** : Compte rendu des décisions du maire ;

---

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire ;

**Date de convocation** : 10 janvier 2025

**Présents** : Tiphaine ARBRUN, Stéphane GASNIER, Frédéric PIRAUD, Laëtitia VINCE, Anthony MARSAIS, Pascal DELAMARRE, Laurent JEANNEAU, Sophie BRIAND, Thierry MONNEREAU, Sandra DIETZI, Julie PLACE, Nadège MERCIER, Clément BENOIST, Pierre BRESTAZ ;

**Absents** : Axelle BOISSEAU (donne pouvoir à Clément BENOIST), Nadine BATOR (pouvoir à Stéphane GASNIER), Alexandre DEVY (pouvoir à Nadège MERCIER), Guillaume PROUILLET (donne pouvoir à Laurent JEANNEAU), Julie OUDART (donne pouvoir à Pierre BRESTAZ) ;

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric PIRAUD est désigné secrétaire de séance

**DELIBERATION 2025-01 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE – VERSEMENT D'UN DON :**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Chevallerai tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de La Chevallerai contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €

- à la Fondation de France – 40 avenue Hoche – 75008 PARIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix POUR et 1 CONTRE :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
- **VU** l'urgence de la situation ;
- ❖ **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte d'un montant de 500 € qui sera versé à la Fondation de France – 40 avenue Hoche – 75008 PARIS ;
- ❖ **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**DELIBERATION 2025-02 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2 :**

Madame Le Maire propose de modifier comme suit l'affectation des crédits inscrits au budget assainissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Crédits votés au BP	Modification	Crédits suite à la décision modificative
<b>1641 – Emprunts en euros</b>	9 652,44 €	+ 20 €	9 672,44 €
<b>2156 – Matériel spécifique d'exploitation</b>	46 330,57 €	-20 €	46 310,57 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 ;

**DELIBERATION 2025-03 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT 2025 :**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices

antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits ouverts au BP 2024 (BP + DM + RAR n°1)	RAR 2024 inscrits au BP 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
158 – Acquisition signalisation divers	6 000 €	0 €	1 500 €
188 – Création voirie et réseaux divers	3 000 €	0 €	750 €
198 – acquisition matériel divers atelier	5 000 €	0 €	1 250 €
228 – Garderie périscolaire restaurant scolaire	7 000 €	0 €	1 750 €
242- Groupe scolaire Ecoleau	25 000 €	0 €	6 250 €
243- Grosses réparations sur logements locatifs	23 000 €	0 €	5 750 €
245 - Mairie	92 073,60 €	67 524,01 €	23 018 €
254 – Terrain des sports	76 124,80 €	18 996,99 €	19 031 €
258 – Eglise paroissiale	132 814,18 €	118 607,86 €	33 203 €
285 – Programme annuel de voirie	51 249,35 €	0 €	12 812 €
287 – Extension cimetière	2 000 €	0 €	500 €
302 – salles rue traversière	7 000 €	3 600 €	1 750 €
303- Grosses réparations bâtiments divers	56 077,90 €	17 510,80 €	14 019 €
308 – Travaux d'accessibilité sur bâtiments	3 000 €	0 €	750 €
310 – Réhabilitation logement rue traversière et local annexe	7 000 €	0 €	1 750 €
312 – Construction d'un restaurant scolaire	2 157 356,53 €	599 834,42 €	539 339 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 653 696,36 €</b>	<b>826 074,08 €</b>	<b>663 422 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ❖ **AUTORISE** Mme Le Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite des éléments inscrits ci-dessus ;
- ❖ **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025 ;

**DELIBERATION 2025-04 : CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE :**

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai court, les collectivités peuvent ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne permet en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les crédits obtenus par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie de la commune le permet et au fil de l'eau. Après études des offres reçues, la proposition du crédit agricole ci-dessous apparaît la plus intéressante :

Organisme bancaire	Montant max	Durée maximum	Taux intérêt	Frais de dossier	Frais de tirage	Commission de non-utilisation
Crédit agricole	400 000 €	12 mois	Euribor 3 mois (2.8130 %) + 0,58 % soit 3.393 %	Néant mais 0,15 % de commission d'engagement = 600 €	Néant	Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'instruction budgétaire M57 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune,
- ❖ **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole au tau Euribor 3 mois + 0,58 % pour un montant de 400 000 € ;
- ❖ **AUTORISE** Mme Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier ;
- ❖ **AUTORISE** Mme Le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit ;
- ❖ **INSCRIT** pour l'année 2025 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts ;

**DELIBERATION 2025-05 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE TE 44 DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE AU THEATRE :**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que la chaudière fioul du théâtre est en panne et qu'il convient de procéder à son remplacement. Elle informe que les services de Territoire d'Energie 44 peuvent accompagner la commune pour réaliser un audit énergétique et retenir le système de chauffage le plus adapté pour remplacer la chaudière fioul. Le reste à charge de la Commune serait estimé à un coût de **2 948,04 € HT**.

Elle invite le conseil municipal à conventionner avec TE 44 pour réaliser un audit énergétique au théâtre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **VU** le Code général des Collectivités,
- **VU** les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (anciennement Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique), et notamment l'article 6-3,
- **CONSIDERANT** que la commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.
- **CONSIDERANT** que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.
- **CONSIDERANT** que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.
- **CONSIDERANT** que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :
  - D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées
  - De diagnostics des installations techniques et prestations complémentaires associées
- **CONSIDERANT** que TE44 prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques ». Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 80%.
- **CONSIDERANT** qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la convention s'élèvera à un coût total de **3 070,88 € HT**, soit **3 685,05 € TTC**. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés. Il est précisé que ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus ;
- ❖ **APPROUVE** le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;

**DELIBERATION 2025-06 : CONVENTION AVEC L'EPF CONCERNANT LE FINANCEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT AUX ETUDES PREALABLES DE DEFINITION DE PROJET SUR LA PARCELLE AH 139 ;**

Stéphane GASNIER, 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique peut prendre en charge des coûts d'études sur les périmètres ou il a été sollicité par les communes. Ces études doivent permettre la définition de projet, leur sortie opérationnelle ou apporter les expertises nécessaires à la bonne réalisation des projets.

M. GASNIER poursuit en précisant que la commune a sollicité l'EPF en 2018 pour réaliser le portage financier lié à l'acquisition de la parcelle AH 139 nécessaires pour la construction du restaurant scolaire. Le nord de la parcelle cadastrée AH n° 139 serait aujourd'hui pressenti pour accueillir un programme de logements tandis que le sud serait dédié à de la compensation environnementale.

Afin de consolider ces orientations, la commune a souhaité mener une analyse fine des impacts potentiels sur les fonctionnalités écologiques et hydrologiques de la zone.

À la suite d'une consultation menée par le bénéficiaire auprès de trois bureaux d'études, avec l'appui du syndicat Chère Don Isac et de l'EPF, la proposition soumise par la société OUEST AM' a été sélectionnée, pour une « mission d'étude complémentaire de caractérisation et de délimitation des zones humides ».

En conformité avec son PPI et son règlement d'intervention, l'EPF de Loire-Atlantique peut participer à hauteur de 50 % des coûts d'étude, dans la limite de 20 000 € HT par an et par bénéficiaire. Cette participation correspond à une subvention de l'EPF de Loire-Atlantique délibérée par son Conseil d'Administration

M. GASNIER invite le conseil municipal a approuvé les termes de la convention pour permettre le financement partiel par l'EPF du cout de la mission d'étude « zones humides ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée conclue avec l'Etablissement Public Foncier ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution ;

### DELIBERATION 2025-07 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal :

- Signature d'un devis pour l'intervention d'un potier au centre de loisirs : 454,81 € TTC
- Signature d'un devis pour le nettoyage des gouttières de l'église et la salle des loisirs avec la société Batipropre : 726 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat de deux vestiaires pour le futur restaurant scolaire avec l'UGAP : 919,73 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat de matériel de cuisine supplémentaire pour le restaurant scolaire avec la société Equip Service : 3 428,24 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat de barillet supplémentaire pour la salle des loisirs et la salle du conseil municipal avec la société Foussier : 892,56 € TTC ;
- Signature d'un devis pour le nettoyage du dégrilleur des lagunes avec la société RIA Environnement pour un montant de 949,20 € TTC ;
- Signature d'un devis pour la vidange du bac à graisse du restaurant scolaire avec la société RIA Environnement d'un montant de 332,40 € TTC ;

– Questions diverses :

- Point sur l'intercommunalité : Les vœux de Pays de Blain Communauté se dérouleront vendredi 17 janvier au Gavre ;
- Visite du restaurant scolaire : Une visite du restaurant aura lieu samedi 18 janvier pour les élus. Il s'agira de préparer la réception des travaux du restaurant scolaire ;
- Visite du CME à Paris : Une journée à Paris est organisée par le CME. Elle se déroulera mardi 18 février. Les élus intéressés pour participer à la visite peuvent se faire connaître auprès de Stéphane GASNIER. Si des élus sont intéressés, ils peuvent se faire connaître. Cette visite se fera conjointement avec Saffré ;
- Frelons asiatiques : Pascal Delamarre informe les élus qu'une association peut mettre à disposition des pièges à frelons pour les habitants ;

- Photovoltaïque : Laurent JEANNEAU informe les élus que le travail sur le déploiement du photovoltaïque sur la commune mené par des apprentis ingénieurs de Polytechnique Nantes avance. Il sera présenté en commission le 6 février puis en conseil municipal dans la foulée.
- Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 27 février ;

Fin de séance à 21h15